



Compte rendu de la séance du 27 mai 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 9

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 mai à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : 21 mai 2024

Présents : Mesdames Elisabeth BLANCHET et Sandra MARCON, Messieurs Claude BAYET, Hakim BENATALLAH, Arnaud BOISSERANC, Alain BOULICAUD, Marc FERRAND, Philippe SOMMEILLER.

Pouvoirs de Jérémy SIDERE à Elisabeth BLANCHET

Absent(e) excusé(e) Guillaume BLANC

M. Alain BOULICAUD a été désigné secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

Transcription des pouvoirs

Élection du secrétaire de séance

Adoption du PV de la séance précédente (CM 07-05-2024) transmis avec la convocation

Compte rendu des décisions du Maire

Décisions délibératives

- | | |
|--------------|---|
| D-2024-5-001 | Délibération portant contrat de locations de meublés – conditions générales |
| D-2024-5-002 | Délibération pour la désignation du délégué à la protection des données à caractère personnel mutualisé |

D-2024-5-003

Délibération portant sur les conditions de la donation de la parcelle FRESNE

Virement de Crédit n° 2 : Abonder article 165 pour insuffisance de crédit

Questions diverses

Madame le maire ouvre la séance à 18H 30

M. Alain BOULICAUD est désigné secrétaire de séance.

Madame le maire met aux voix le compte rendu de la séance du 7 mai 2024, transmis avec la convocation, n'ayant reçu aucune observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Délibération portant contrat de location de meublés de tourisme – conditions générales

Madame la maire expose la situation des deux logements susceptibles d'être proposés à la location saisonnière. La maison des Robins issue du legs CHAPUIS et le logement communal au-dessus de la mairie.

Des aménagements sont à prévoir, n'étant pas prévus dans le cadre du budget d'investissement, ils seront engagés dans la rubrique entretien des bâtiments et équipements. Les informations sont données concernant l'accès de ses logements à la location, les conditions générales, le contrat de location. Une discussion sur le tarif permet de les fixer pour cette saison estivale. Madame le maire ajoute qu'il sera nécessaire de faire un point précis à la fin de la saison, car la logistique est lourde, soumise à sa disponibilité et donc chargée de contraintes.

Les tarifs sont examinés, à titre indicatif ils sont proposés pour cette période de Juin-Juillet et Août. Une révision interviendra pour l'automne.

Les conseillers délibèrent et votent et adoptent à l'unanimité .

CONTRAT DE LOCATION MEUBLES de TOURISME- CONDITIONS GENERALES-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vue la loi du 06 Juillet 1989 et ses articles relatifs à la location de logement issu du domaine privé de la commune,
Vu l'article L.324-11 Du Code du Tourisme
Vue la déclaration de meublés de tourisme effectuée en la mairie de Chappes par la collectivité,
Où Madame la maire en ses explications et données relatives à l'exploitation de meublés de tourisme en l'occurrence à la maison des Robins et de tout autre logement pouvant être concerné, explications qui reprenaient les conditions de location, moyens mis en œuvre, et conditions générales,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la collectivité de permettre la location en meublés de tourisme des logements inoccupés et d'établir un contrat de location,
Considérant les conditions de location adjacentes au contrat de location préalablement examiné,
Considérant que cette mise en place est favorable à la collectivité,

Le conseil municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré

- Valide la proposition de Madame la maire
- Approuve les dispositions du Contrat de location,
- Approuve les Conditions Générales de location,
- Approuve le modèle de l'inventaire meublé,
- Définit les montants des locations (tableau annexé)

D 2024-5-001

- Autorise également Madame la maire à engager en tant que de besoin avec les demandeurs jusqu'à remise de 12% au maximum
Autorise Madame la maire à engager toute mesure favorable à la communication, et à l'entretien des locaux mis en location meublée

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 003-210300588-20240527-0202405001-DE

Le Conseil municipal, à l'unanimité autorise Madame la maire à effectuer l'ensemble des formalités afférentes dans le cadre de l'exécution de la présente décision.



Département de L'Allier
Arrondissement de Montluçon

Mairie

03390 CHAPPES

04 70 07 40 83

mairie-chappes@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 003-210300588-20240527-D202405000001-AU



Montants des locations - Meublés

Location	Lieu	Nature location	Montant/mois	Montant/semaine	Négociation acceptée par le Conseil Municipal
Maison	3, Les Robins	Entreprise	800,00 €	380,00 €	12 %
Appartement	7, route de Montmarault	Entreprise	800,00 €	300,00 €	12 %
Maison	3, Les Robins	Privé	1 000,00 €	380,00 €	12 %
Appartement	7 route de Montmarault	Privé	800,00 €	300,00 €	12 %

Délibération portant désignation du délégué à la protection des données à caractère personnel mutualisé

Madame la maire expose les risques financiers qui peuvent être imputés aux collectivités en raison d'une mauvaise gestion de la protection des données. A ce jour, la mise en place est retardée car ardue et compliquée pour une collectivité de notre taille. La proposition émanant de l'ATDA permet de mutualiser l'engagement et les conditions de mise en place de la protection des données.

Les conseillers délibèrent et votent à l'unanimité

Délibération pour désignation du délégué à la protection des données

VU le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la loi n° 2018-493 du 20 Juin 2018 relative à la protection des données personnelles

Vu le règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) entré en application le 25 mai 2018

Où l'exposé de Madame la maire afférent aux enjeux pour les collectivités locales, et les objectifs de la mission du délégué à la protection des données

Le Conseil Municipal ayant délibéré , à l'unanimité

- Désigne l'Agence Technique Départementale de l'Allier en qualité de délégué à la protection des données
- Autorise Madame la maire à signer la convention Protection des Données à Caractère Personnel Délégué à la Protection des Données Mutualisé,
- Autorise Madame la maire à engager les formalités nécessaires à l'exécution de la décision

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,


Le Maire
Elisabeth BLANCHET


Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délais de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

D 2024-5-002

Délibération portant sur les condition de la donation de la parcelle FRESNE

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à une modification textuelle dans la précédente délibération. Il convient de préciser donation et non legs, et ce afin de répondre aux termes de l'acte notarié.

Cette terminologie ne changeant en rien les conditions d'accès à la transmission de la parcelle FRESNE, les débours et dépens ayant été précédemment validés par le Conseil municipal.

Les conseillers délibèrent et votent à l'unanimité

Délibération portant les conditions de la donation de la parcelle FRESNE

Madame le maire présente les conditions de la donation de la parcelle FRESNE.

Elle précise le correctif du terme DONATION, et demande au Conseil Municipal la validation de l'opération.

Ouï Madame le Maire en ses explications,

Les conseillers délibèrent et votent à l'unanimité,

- Acceptent les conditions de la donation FRESNE

- Autorisent Madame le Maire à signer tout document relatif à la donation.

Délibéré en séance, le jour, mois et an sus dits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents

Pour copie conforme,



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

D 2024-5-003

Virement de Crédit n° 2

Abonder article 165 pour insuffisance de crédit

Considérant la caution déposée par Madame CAMUS Sandra d'un montant de 498,00 €,
Considérant un solde débiteur de loyer 2023,
Considérant que ce locataire a prévenu de soumettre sa caution au règlement du loyer directement,
Considérant les opérations comptables d'équilibre,
Madame le Maire informe du virement de crédits à l'article 165 en dépenses et en recettes.

N° INSEE : 03058	COMMUNE CHAPPES	Envoyé en préfecture le 30/05/2024 Reçu en préfecture le 30/05/2024 Publié le ID : 003-210300568-20240527-VC22024-BF
------------------	-----------------	---

**DECISION DE L'ORDONNATEUR
VIREMENT DE CREDIT N° 2**

Élisabeth BLANCHET, Le Maire, rend compte de sa décision prise par délégation de la Commune de CHAPPES 03390.
Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et de la Commune de CHAPPES 03390 lors de sa séance la plus proche.

Objets : abonder article 165 pour insuffisance de crédit

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	498,00		
	498,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615228 (011) : Autres bâtiments	-498,00		
	-498,00		

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	
-----------------------	-------------	-----------------------	--

A CHAPPES, le 30/05/2024

Le Maire
Élisabeth BLANCHET

Questions diverses

Madame le maire précise que l'apéritif d'été sera organisé le 29 Juin prochain, les invitations seront distribuées dans les boites aux lettres.

Concernant le RPI Chappes-Chavenon-Murat, une rencontre va avoir lieu avec les trois maires et l'inspectrice de secteur Madame JUBLIN dans l'objectif d'examiner la future carte scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 20 h.

Le secrétaire de séance

Alain BOULICAUD

Madame le Maire

Elisabeth BLANCHET

RÉCAPITULATIF

N°	Objet	Pages
D 2024-5-001	Délibération portant contrat de location de meublés de tourisme – conditions générales	3-5
D 2024-5-002	Délibération portant approbation du règlement sur la protection des données personnelles (RGPD) – Commune de Chappes	6-7
D 2024-5-003	Délibération portant sur les condition de la donation de la parcelle FRESNE	8-9
Virement de crédit n°2	Abonder article 165 pour insuffisance de crédit	10-11

ÉMARGEMENT

<u>NOMS</u>	<u>FONCTIONS</u>	<u>Si Absent COCHER</u>	<u>SIGNATURES</u>
Elisabeth BLANCHET	Maire		
Alain BOULICAUD	1 ^{er} Adjoint		
Jérémy SIDERE	2 ^{ème} Adjoint		
Guillaume BLANC	1 ^{er} Conseiller	X	
Sandra MARCON	2 ^{ème} Conseillère		
Arnaud BOISSERANC	3 ^{ème} Conseiller		
Claude BAYET	4 ^{ème} Conseiller		
Marc FERRAND	5 ^{ème} Conseiller		
Philippe SOMMEILLER	6 ^{ème} Conseiller		
Hakim BENATALLAH	7 ^{ème} Conseiller		